

Stephenville (T.-N.); Terrebonne (P.Q.); Whitehorse (Terr. du Yukon); et Windsor (P.Q.).

2. Dans le cadre du programme qu'il a établi, conformément aux lignes de conduite générales du gouvernement visant à freiner l'inflation, le ministère des Postes n'entend pas établir de nouveaux bureaux pour le service de livraison par facteurs pour le moment. Lorsque les conditions permettront de pourvoir plus tard à établir des nouveaux bureaux pour le service de livraison par facteurs, le Ministère étudiera la possibilité de fournir le service à domicile aux localités qui comptent 2000 points de remise.

LES NOUVEAUX IMMEUBLES FÉDÉRAUX À OTTAWA

Question n° 102—M. Mather:

Quels sont les édifices que le gouvernement fédéral prévoit construire à Ottawa, et dont la mise en chantier doit avoir lieu en 1969 et 1970?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Un immeuble pour l'Administration centrale du ministère des Affaires extérieures; Centre d'information de la police canadienne (G.R.C.); Un immeuble à bureaux pour le Bureau fédéral de la statistique; Ferme de la ceinture de verdure—Bergerie destinée à la recherche intensive; Ferme de la ceinture de verdure—Logement de bestiaux souffrant de maladies d'importance secondaire; Un immeuble pour l'Administration centrale du ministère de la Défense nationale; La Bibliothèque scientifique nationale. Un projet est également à l'étude pour la construction des deux immeubles suivants: Un immeuble à bureaux pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; Un immeuble pour les Services nationaux de police (GRC).

LE STATUT DES INDIENS DE MISTASSINI

Question n° 146—M. Howard (Skeena):

1. Les Indiens Mistassini, dans le Nord du Québec, relèvent-ils de la loi fédérale sur les Indiens?

2. Le ministère des Affaires indiennes sait-il que les Indiens Mistassini tombent sous le coup des lois provinciales sur la chasse et la pêche, et si oui, que compte faire à cet égard le Ministère?

3. Les Indiens de la tribu des Mistassini sont-ils autorisés à chasser dans la réserve de chasse Mistassini et, si non, pourquoi pas?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sait que les Indiens de Mistassini tombent sous le coup des lois provinciales de chasse et de pêche lorsqu'ils sortent de leur réserve. Quoique cette question soit

de compétence provinciale, elle fait actuellement l'objet d'entretiens entre le gouvernement du Québec, l'Association des Indiens du Québec et le ministère.

3. Sauf en ce qui regarde la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, la réglementation de la chasse dans la région est une question de compétence provinciale.

LA POLITIQUE DE RADIO-CANADA CONCERNANT LA VIOLENCE

Question n° 150—M. Mather:

1. Quelle est actuellement la politique générale de Radio-Canada concernant la violence dans les émissions de télévision et ses effets sur les spectateurs, particulièrement les enfants?

2. Quels sont les résultats de l'examen de la politique de Radio-Canada concernant la violence dans les émissions de télévision, qu'on a mentionné en réponse à la question n° 2100, dans le harsard du 14 mai 1969, à la page 8683?

3. Au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969, quels longs métrages et quels séries d'émissions ont été rejetés en raison de leur caractère violent, comme on l'a mentionné dans la réponse à la question n° 2100?

4. Est-ce que Radio-Canada considère que, dans la nouvelle programmation de l'automne, il n'y a pas trop de violence?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société s'est toujours refusée à diffuser les émissions de divertissement qui exploitent à outrance la violence, ou à programmer de nombreuses séries d'émissions où la violence constitue le thème dominant. Dans ses émissions d'information, la Société fait preuve de modération lorsqu'elle doit présenter des scènes de violence filmées sur un champ de bataille ou à l'occasion d'une émeute. Bien que ces émissions d'information doivent rendre compte de la violence qui règne dans le monde, la Société a pour règle de ne pas prolonger ces scènes pour en exploiter le caractère sensationnel. Dans toutes ses émissions, les scènes de violence ne se justifient que si elles respectent la réalité et les normes de l'intégrité dramatique. La Société ne tolère pas la présentation non motivée de la violence ou sa substitution à d'autres qualités dramatiques. Dans ses émissions pour enfants, Radio-Canada applique à la violence les principes généraux qui régissent ce genre d'émissions. Elle n'est pas d'avis qu'il convient de soustraire les enfants aux réalités de la vie, mais elle ne souscrit pas davantage à l'idée que les jeunes peuvent être exposés impunément aux émissions destinées aux adultes. La Société s'efforce de réaliser des émissions et de choisir des films dont le fond et la forme tiennent compte des connaissances actuelles sur l'évolution de la personnalité des enfants en Amérique du Nord.